

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020

Le cinq octobre deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire.

Etaient présents : M. LOIZON, Mme LAURENS, Mme DUPOISSON, M. SAVATIER, Mme SEIGNEURIN, M. DELAY, Mme MOTHEAU, M. CADOT, Mme COGNEAU, M. GINER, Mme WARTEL-OUVRARD, M. PIEDOUE, Mme LAMY, M. JUZEAU, M. TESSIER

Excusés : M. BOURRY qui donne pouvoir à M. SAVATIER, M. ABELS qui donne pouvoir à Mme DUPOISSON, Mme LECOMTE, Mme FROIN qui donne pouvoir à Mme COGNEAU

Monsieur GINER a été élu secrétaire.

I – FINANCES COMMUNALES

1. Révision tarifs location des salles

Monsieur le Maire rappelle que la dernière majoration des tarifs de location des salles communales remonte à l'année 2018, suite aux travaux de rénovation de la salle des Tilleuls.

Il présente le tableau d'évolution des tarifs sur plusieurs années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'augmenter de 2 % arrondis à l'euro supérieur, les tarifs pour les locations de salle hors commune uniquement.
- Dit que les nouveaux tarifs seront applicables dès le 1^{er} janvier 2021.

NATURE DE LA LOCATION	THILOUZE	Hors Commune
SALLE DES TILLEULS		
SALLE I (30 pers.)		
La journée	200,00	408,00
Prolongation jour supplémentaire	50,00	102,00
Dédit	91,00	91,00
Caution	250,00	250,00
SALLE complète (200 pers.)		
La journée : Mariage, bal, banquet	300,00	612,00
Prolongation jour supplémentaire	100,00	204,00
Entreprise ou association à but lucratif		
Location à l'heure	15,00/h	16,00/h

Location soirée	300,00	612,00
Débit	91,00	91,00
Caution (y compris associations)	500,00	500,00
Dégradations graves	Sur facture	Sur facture
Location sonorisation et vidéoprojecteur	20,00	41,00
Caution sonorisation	500,00	500,00
SALLE DE LA BARONNE (60 pers.)		
La journée	170,00	347,00
Prolongation jour supplémentaire	67,00	137,00
Débit	91,00	91,00
Caution (y compris associations)	200,00	200,00
Dégradations graves	Sur facture	Sur facture

2. Fonds de concours CCTVI

Dans le cadre de l'accord de partage financier du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, la communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre financerait par fonds de concours des investissements communaux à hauteur de 91 000 €.

La Communauté de communes a retenu le partage de manière égale entre les 22 communes, soit un montant de 4 136 € par commune.

En 2019, il s'est avéré que pour certaines petites communes, la répartition du FPIC avait été défavorable en raison de l'évolution des potentiels financiers.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 5 décembre 2019 a donc décidé de compenser de manière extraordinaire et unique la perte des petites communes au titre de l'année 2019 par une augmentation du fonds de concours 2020.

Le montant d'attribution des fonds de concours est donc porté à 4 532 € pour la commune de Thilouze.

La commune doit transmettre une ou plusieurs factures acquittées correspondant à un projet d'investissement d'un montant à charge, hors subvention, d'au moins 9 064.00 € HT.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de demander un fonds de concours la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre en vue de participer au financement du programme annuel de travaux de voirie, d'un montant de 43 968.60 € HT, réalisés par l'entreprise COLAS.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande

-Accepte le plan de financement suivant :

Coût global de l'opération HT	43 968.60 €
Fonds de concours	4 532.00 €
Autofinancement HT	39 436.60 €

La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète et à M. le Président de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

3. Participation aux charges de scolarité entre les communes de Thilouze et de Monts

Madame LAURENS explique que lorsque des élèves de maternelles ou d'élémentaires sont scolarisés dans un établissement public d'une commune autre que celle où résident leurs parents, la commune de résidence paye une participation afin de contribuer financièrement aux frais de fonctionnement de l'école.

Ainsi, la commune de Thilouze s'acquitte de frais de scolarité pour les élèves Thilouzains scolarisés à l'extérieur et perçoit une participation pour les élèves des communes environnantes scolarisés à Thilouze sous condition qu'une dérogation scolaire ait été accordée.

Le montant de cette participation est fixé par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence par deux moyens :

- Soit par la signature d'une convention de réciprocité,
- Soit par l'application d'un coût moyen par élève déterminé par les charges de fonctionnement des écoles telles qu'elles apparaissent au compte administratif rapportées au nombre d'enfants scolarisés.

Monsieur le Maire indique que ce coût moyen peut être soumis à de fortes variations d'une année sur l'autre et que la signature d'une convention permet ainsi de convenir d'un montant fixe et de sécuriser le budget des communes.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que la loi privilégie, avant tout, le libre accord entre les communes concernées sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil ;
Considérant la volonté des communes de Thilouze et de Monts de fixer les modalités de participation financière aux dépenses de fonctionnement dues par la commune de résidence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la conclusion d'une convention de réciprocité concernant la participation aux charges de scolarité entre les communes de Thilouze et de Monts ;
- De fixer la participation due par la commune de résidence à la commune d'accueil comme suit, sous réserve qu'il y ait eu un accord préalable de dérogation par la commune de résidence, dans les conditions législatives et réglementaires des textes en vigueur :
 - Pour les élèves inscrits dans un groupe scolaire public maternel ou primaire un forfait de 61 € par enfant et par an est appliqué. Le montant de de forfait est déterminé pour la durée de la convention ;
- De préciser que cette convention s'appliquera à compter de l'année scolaire 2020-2021 pour une durée de six ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention.

4. Subventions scolaires

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la délibération n° 2017-12-003 du 7 décembre 2017 pour la création d'un fonds « projets école » :

- Fonds versé chaque année sous certaines conditions qui seront notifiées dans un règlement
- Attribution d'une somme de 8 € chaque année par élève scolarisé
- Chaque élève devra participer au moins une fois dans sa scolarité à un projet exceptionnel
- Montant bloqué pour 3 ans
- Possibilité de regrouper le fonds sur plusieurs années pour l'utiliser en une fois sur un grand projet
- Versement de la subvention sur présentation d'un dossier « projet école »

- Gel du crédit fournitures scolaires pendant 3 ans (52 € / élève)
- Maintien de la subvention pour les sorties scolaires (150 € / classe)

Après échange avec M. Mercier, directeur de l'école, il s'avère que pour l'année 2019/2020, seule la classe neige programmée au mois de janvier a été maintenue. Les projets pour l'année scolaire 2020/2021 seront décidés au mois de novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de maintenir le versement de 150 € par classe, représentant une somme totale de 1350 €
- Décide de réduire la subvention accordée pour « les projets » à une enveloppe globale de 1000€

Ecole – sorties scolaires 9 classes	1 350,00 €
Ecole - « projets école » 224 élèves	1 000.00 €

II – DENOMINATION DES RUES DU LOTISSEMENT DE LA COLASSERIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Il soumet plusieurs propositions qui lui ont été adressées par des élus, sur 3 thèmes :

- Histoire, personnalités, grandes idées
- Ecrivains, artistes en lien avec Thilouze
- Lieux, patrimoine naturel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les propositions suivantes :

- Rue Simone Veil, 9 voix pour
- Impasse Lucien Bruitte, 9 voix pour (côté nord du lotissement)
- Impasse Adrien Jules Dansault, 12 voix pour (côté sud du lotissement)

III – COMMUNICATION

- les différents supports de communications ont été étudiés en comité avant la réunion du Conseil Municipal.
- Séance photo pour trombinoscope des élus

IV – VIE LOCALE

- Compte rendu de réunion de la 1^{ère} commission
- Il est décidé que chaque compte-rendu de comité sera transmis à l'ensemble du Conseil Municipal
- Bilan des Journées européennes du Patrimoine des 19 et 20 septembre
Peu de fréquentation sur ces deux journées :

Samedi: 5 adultes + 7 enfants

Dimanche : 8 adultes + 5 enfants

Les personnes (dont 2 bénévoles de l'association Lire à Thilouze) qui ont assuré les permanences étaient très investies.

- spectacle les ZIM'S programmé le samedi 10 octobre est maintenu, avec autorisation de la Préfecture et obligation de mettre en œuvre les prescriptions sanitaires.
Mme Dupoisson fait appel aux volontaires pour l'organisation et le bon déroulement du spectacle.
Prochain spectacle le 14 novembre organisé par le CCTVI

V - QUESTIONS DIVERSES

1. Délégués au SIEIL : inversion titulaire et suppléant

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-06-016 du 8 juin 2020 désignant les délégués pour les différents syndicats, et notamment pour le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) :

Délégué titulaire : M. LOIZON Eric

Délégué suppléant : M. SAVATIER Patrick

Il propose d'inverser le titulaire et le suppléant :

Le Conseil municipal, après vote à main levée,

- valide à l'unanimité la proposition de changement entre les deux délégués au SIEIL
- désigne M. SAVATIER Patrick, délégué titulaire et M. LOIZON Eric délégué suppléant

2. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- S'assurer de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- Statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prise à leur égard par le Maire.

Considérant que dans les communes 1000 habitants et plus, avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal,
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Patrice CADOT en tant que conseiller municipal
- Propose Madame Lydia CLEMENT en tant que déléguée de l'administration désignée par la Préfète et Monsieur Patrice JUZEAU en tant que délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôture la séance à 22h40